



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2014

Le jeudi 3 avril 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Laurence BELOUIN, Mme Maria-Luisa SALOU, M. Laurent FLOUX

Absents excusés : Mme Catherine FLACONNECHE ayant donné pouvoir à Mme Maria-Luisa SALOU, arrivée à 20 h 45
M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 32 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

I- DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délib 2014-15)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales - article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 14 999 € ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; soit 10 000 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

II- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS (délib2014-16)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu les articles L. 123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à SEPT.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de SEPT membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant la volonté de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, il est décidé que le Conseil d'Administration sera composé de SIX membres élus de l'équipe « Horizons Nouveaux », et d'UN membre élu de l'équipe « Cormeilles en Marche » et de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Mme Carole ROZIER

Mme Aline SAURET

Mme Isabelle DESTELLE

M. Daniel LE MOINE

M. Bernard VION

Mme Angela RODRIGUEZ

Mme Catherine FLACONNECHE

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

III- ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES (délib 2014-17)
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil par délibération n° 2013-03 en date du 20 mars 2013 et à effet du 1^{er} janvier 2013.

La Caisse des Ecoles ne pouvant être dissoute qu'à l'issue de 3 années constatées sans dépense ni recette conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, la nomination des membres de la Caisse des Ecoles aura pour seule mission le vote du Compte Administratif.

Un arrêté (n° 2014-02) portant suppression de la régie de Caisse des Ecoles a également été transmis à la trésorerie de Marines (95).

Il rappelle la composition du dernier Conseil d'Administration, soit

QUATRE membres élus outre le Maire,

UN membre nommé par le Préfet ; Madame Françoise DEMONCHY

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE :

M. Martial RICHARD

M. Vincent IBRELISLE

M. BELLET propose de renouveler la nomination de Mme Françoise DEMONCHY en qualité de membre nommé.

Membres de la Caisse des Ecoles.

IV- DEVIS FEU DE LA SAINT JEAN (délib 2014-
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise « Jour de Fête » sis ZI de la Marinière : 17 – 19 rue Gustave Eiffel 91070 BONDOUFLE, d'un montant de :

- 2 730.00 € TTC

pour la fourniture du feu d'artifice de la Saint Jean 2014

La prestation comprend :

- la conception
- la fourniture pyrotechnique composée de produits agréés par le ministère de l'Industrie
- l'assurance en Responsabilité Civile
- la prestation de tir par nos artificiers qualifiés
- la bande musicale

V- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

20 h 45 : arrivée de Madame Catherine FLACONNECHE

5-1 Mme Laurence BELOUIN informe l'assemblée que suite à son intervention auprès d'une entreprise de recyclage, des conteneurs seront mis gracieusement à la disposition de l'école pour le recyclage du papier. Ils seront également récupérés par cette entreprise à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

Parole au public :

- Une demande est formulée au sujet de l'église afin d'organiser des ouvertures au public pour visite
- Passage piétons rue de Bréançon ; demande de remise en place du passage entre le Clos du puits et la rue de Bréançon.

Fait à Cormeilles en Vexin

Le 4 avril 2014.

Le Maire,

Jacques BELLET.

